Ville de Chevreuse

Mai 2026

Mairie de Chevreuse
Charte Usage de l'IA

Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE.

Préalable

Cette Charte d'Usage de l'IA Génératives est applicable à l'ensemble des agents communaux, ainsi qu'aux Maire, Adjoints, Conseillers Délégués, Conseillers Municipaux.

Dans la suite du document, « la Mairie ou la Mairie de Chevreuse » désigne tous les bâtiments communaux (mairie, écoles, police municipale, médiathèque, service technique, service informatique, centre de loisirs, Nexus…) rattachés à la Commune de Chevreuse.

Les outils d'IA générative accessibles depuis Internet (ChatGPT, Claude, Gemini, Copilot, Mistral Le Chat, etc.) ne doivent plus être utilisés pour traiter des informations de la Mairie. **Jarvis**, l'assistant interne hébergé sur les serveurs de la Mairie, devient l'outil unique pour l'ensemble de ces usages professionnels.

Pourquoi cette charte

Les intelligences artificielles génératives grand public sont des outils puissants qui rendent de réels services au quotidien. Leur usage s'est diffusé rapidement, souvent de façon informelle, y compris au sein des services de la Mairie.

Ces outils présentent toutefois, dans un contexte professionnel municipal, trois difficultés majeures :

- **Les données saisies quittent la Mairie**. Lorsqu'un agent colle un courrier, un dossier ou une note dans ChatGPT ou un équivalent, ces informations sont transmises à une société tierce, le plus souvent établie hors de l'Union européenne.
- **Le RGPD est engagé**. Dès que ces informations concernent une personne physique identifiable - un administré, un agent, un élu, un tiers - la commune devient responsable d'un transfert de données personnelles qu'elle n'a pas formellement encadré.
- **Les réponses ne connaissent pas Chevreuse**. Ces outils génériques ignorent le PLU de la commune, ses délibérations, ses règlements, son histoire. Leurs réponses paraissent crédibles mais peuvent être inexactes dans un contexte local.

La présente charte fixe les règles applicables à tous les agents. Elle repose sur un principe simple : **ce qui est nécessaire pour protéger la commune et ses administrés ne doit pas empêcher les agents de gagner du temps grâce à l'IA**.

À qui et à quoi s'applique cette charte

Personnes concernées. La présente charte s'applique à l'ensemble des agents de la Mairie de Chevreuse, titulaires, contractuels, vacataires et stagiaires ; mais aussi aux élus (Maire, Adjoints, Conseillers Délégués, Conseillers Municipaux) utilisant les ressources informatiques de la Mairie ; ainsi qu'aux prestataires intervenant sur autorisation sur le système d'information de la Mairie.

Contextes concernés. Elle s'applique à tout usage d'une IA générative dans un cadre professionnel, quel que soit l'équipement utilisé : poste fixe de la Mairie, ordinateur portable, tablette, smartphone professionnel.

Important. L'usage d'un **équipement personnel** (téléphone, ordinateur à domicile) pour traiter des informations de la commune via une IA grand public est considéré de la même manière : les données traitent des sujets municipaux, la Mairie en est responsable.

Les trois règles à retenir

RÈGLE N°1

Aucune information de la Mairie dans une IA grand public.

Il est **interdit** de saisir, copier-coller, téléverser ou transmettre à un outil d'IA générative grand public (ChatGPT, Claude, Gemini, Copilot, Mistral Le Chat, Perplexity, DeepSeek, Grok, et tout équivalent) la moindre information relative :

- à un administré (nom, adresse, situation familiale, fiscale, sociale, médicale, dossier en cours, courrier reçu, etc.) ;
- à un agent de la commune (RH, évaluation, arrêt maladie, discipline, rémunération, etc.) ;
- à un élu de la commune ;
- à un tiers identifié (entreprise, association, prestataire) dans le cadre d'un dossier municipal ;
- à un document dont la diffusion est sensible ou restreinte (note de service, projet de délibération, compte rendu, élément financier, précontentieux, etc.).

Cette interdiction s'applique **même si le contenu semble anodin, même en version gratuite, même sur un équipement personnel, et même si l'agent estime n'avoir « que » saisi la question sans la soumettre, ou l'avoir soumise sans jamais transmettre la réponse à l'usager ou au tiers concerné.** De nombreux outils traitent, transmettent ou conservent les données dès la frappe ou le collage (suggestions automatiques, sauvegarde de brouillons, télémétrie) : le risque de fuite naît dès la saisie de l'information, et non au moment de l'envoi ou de sa diffusion.

Rappel : Responsabilité humaine. L'IA assiste, elle ne décide pas. Toute production issue d'un outil d'IA *autorisé* reste sous responsabilité humaine et suit le circuit de validation habituel : relecture, contrôle hiérarchique, et signature du Maire si la nature du document l'exige. Le recours à l'IA ne dispense d'aucune étape de validation et n'engage jamais à lui seul la commune.

RÈGLE N°2

Jarvis est l'outil de référence pour vos usages professionnels.

Jarvis est l'assistant conversationnel développé et hébergé par la Mairie. Les requêtes et les documents que vous lui soumettez **ne quittent jamais les serveurs de la Mairie.** Ils ne sont transmis à aucun prestataire externe, ne servent à entraîner aucun modèle, et restent sous le contrôle du Service Informatique.

Concrètement, **vous pouvez utiliser Jarvis pour l'ensemble de vos tâches professionnelles**, y compris celles impliquant des données d'administrés, d'agents ou des documents de travail internes. C'est précisément ce pour quoi il a été conçu.

Les principes généraux du RGPD restent néanmoins applicables, même en interne :

- **Minimisation** : ne soumettre à Jarvis que les informations **nécessaires** à la tâche. Si une seule page suffit, ne pas coller 50 pages.
- **Finalité** : utiliser les données pour la tâche pour laquelle elles ont été collectées, pas pour autre chose.
- **Vigilance sur les données sensibles** : santé, convictions religieuses, opinions politiques, appartenance syndicale, orientation sexuelle, origine, situation judiciaire - à ne manipuler que si c'est strictement nécessaire à la mission.

RÈGLE N°3

L'agent ou tout utilisateur garde la responsabilité de la réponse produite.

Une IA, même bien conçue, peut produire des réponses incomplètes ou inexactes. C'est vrai pour ChatGPT, c'est vrai pour Jarvis.

Avant d'envoyer une réponse à un administré, de transmettre une note à sa hiérarchie ou de citer un texte réglementaire, l'agent vérifie le contenu produit. Jarvis est un assistant, pas un auteur : la responsabilité de l'exactitude et de la conformité des informations produites incombe exclusivement à l'agent qui les valide.

Les citations d'articles de loi, de délibérations ou de chiffres doivent être vérifiées dans les sources officielles avant toute diffusion.

Exemples concrets

Pour rendre ces règles opérationnelles, voici une liste d'exemples tirés du quotidien des services. Elle n'est pas exhaustive : en cas de doute, privilégiez Jarvis et, si nécessaire, sollicitez le DPO via les canaux de communication internes habituels.

☑ Avec Jarvis – autorisé

- Rédiger une réponse à un administré en partant de son courrier et de son dossier.
- Chercher dans le PLU la règle applicable à la parcelle de M. ou Mme Dupont.
- Reformuler une note interne pour la rendre plus claire avant diffusion.
- Résumer un courrier long reçu en mairie, ou un compte rendu de réunion.
- Générer un ordre du jour de réunion à partir de points bruts.
- Traduire un document administratif en langue étrangère.
- Préparer un courrier de relance sur un dossier en cours.
- Comparer deux projets de délibération, deux versions d'un règlement.
- Aider à rédiger un compte rendu d'entretien professionnel (en minimisant les données saisies).
- Chercher une information dans les documents de son service déjà indexés.

✕ Avec ChatGPT, Claude, Gemini, Copilot, Mistral, etc. – interdit

- Coller un courrier d'administré, même pour « juste voir ce que ça donne ».
- Soumettre une note de service, un compte rendu, une délibération.
- Demander une analyse d'un dossier RH, d'un agent, d'un élu.
- Rédiger une réponse à un recours, un courrier précontentieux, une saisine.
- Saisir des éléments financiers non publics de la commune.
- Soumettre un dossier d'aide sociale, même anonymisé partiellement (la réidentification reste souvent possible).
- Utiliser ChatGPT sur son téléphone personnel pour « dépanner » sur un dossier pro.
- Faire traduire par DeepL ou Google Translate un courrier contenant des données personnelles (ces outils ne sont pas souverains).

⚠ Zone d'attention - à traiter avec précaution, même sur Jarvis

- Dossiers impliquant des données de santé (CCAS, aides sociales liées au handicap) : ne soumettre que ce qui est strictement nécessaire.
- Documents faisant apparaître des convictions, opinions ou appartenances protégées par l'article 9 du RGPD.
- Dossiers concernant des mineurs : protection renforcée, minimisation stricte.
- Sujets à forte sensibilité politique ou précontentieuse : Jarvis peut aider, mais l'arbitrage humain doit rester très présent.
- Informations relevant du secret professionnel (état civil, police municipale dans certaines limites) : Jarvis est autorisé, mais les règles de compartimentation du service restent la référence.

◍ Usage général - libre

Les usages **sans aucun lien avec des informations de la commune ou de ses administrés** restent libres sur n'importe quel outil IA grand public, y compris à titre personnel. Par exemple : se renseigner sur un sujet général, apprendre une technique, préparer un voyage, aider ses enfants pour leurs devoirs.

Dans ce cas,

la règle simple est : rien de Chevreuse dedans, rien de professionnel dedans.

En cas de doute

Cette charte ne peut pas prévoir toutes les situations. En cas de doute, **la règle par défaut est d'utiliser Jarvis** : le risque est nul puisque les données restent dans la commune.

Pour les cas particuliers - notamment en présence de données sensibles, de mineurs, ou d'un dossier contentieux - l'interlocuteur de référence est :

- **le Délégué à la Protection des Données (DPO)** de la commune, pour toute question de conformité RGPD ;
- **le Responsable Informatique**, pour toute question technique ou d'accès à Jarvis ;
- **la hiérarchie**, pour toute question d'opportunité ou d'arbitrage métier.

Manquements

Un manquement ponctuel et non intentionnel à la présente charte doit être signalé sans crainte au Service Informatique ou au DPO, afin d'évaluer si une mesure corrective est nécessaire (information à la personne concernée, notification à la CNIL en cas de violation).

Il est interdit d'avoir un usage répété et délibéré d'outils non autorisés pour traiter des informations de la commune, avec **la connaissance et l'application de la présente charte**.

L'objectif de la charte est de **protéger la commune, ses administrés et les agents eux-mêmes**.

Entrée en vigueur et évolution

La présente charte entre en vigueur à la date de son acceptation par délibération du Conseil Municipal.
Elle sera réexaminée au minimum une fois par an, ou lors de tout changement significatif de l'environnement technique ou réglementaire (évolution des outils, nouvelles recommandations de la CNIL, nouvelles fonctionnalités de Jarvis, etc.). Toute évolution sera communiquée par les canaux internes habituels.

FIN DU DOCUMENT